

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Grand Auditorium du Palais des Congrès
de la Porte Maillot à Paris (17^e)

JEUDI 7 JUIN 2012

à 15 heures





SOMMAIRE

	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	8
	PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
	CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR	12
	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
	SAINT-GOBAIN EN 2011 (EXPOSÉ SOMMAIRE ET AUTRES DONNÉES COMPARATIVES)	17
	TEXTE INTÉGRAL DES RÉSOLUTIONS	24
	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	31

Saint-Gobain, *leader* mondial de l'habitat, conçoit, produit et distribue des matériaux de construction en apportant des solutions innovantes aux défis de la croissance, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.



MESSAGE DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pierre-André de CHALENDAR

“ Votre participation est **importante pour Saint-Gobain** et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent. ”

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le **jeudi 7 juin 2012 à 15 heures** au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^e).

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer.

Les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée vous seront exposés et il sera répondu à vos questions.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André de CHALENDAR
Président-Directeur Général



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En votre qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez participer à l'Assemblée en vous y rendant personnellement, en vous y faisant représenter, ou en votant préalablement par voie postale, ou par Internet si vous avez communiqué votre adresse e-mail.



FORMALITÉS PRÉALABLES

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs actions à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **lundi 4 juin 2012** (zéro heure, heure de Paris).

► **Pour les actionnaires dont les actions sont au nominatif**, cet enregistrement comptable est effectué par **BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales, CTS Assemblée générale, les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.**

► **Pour les actionnaires dont les actions sont au porteur**, l'enregistrement comptable est effectué par les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs des comptes-titres des actionnaires (les intermédiaires habilités), dès que possible et au plus tard à la même date, soit le **lundi 4 juin 2012** (zéro heure, heure de Paris) dans leurs comptes-titres. Il est constaté par une attestation de participation.

Pour les actionnaires dont les actions Saint-Gobain sont au porteur, leur intermédiaire habilité est leur seul interlocuteur.

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Le formulaire dont le modèle figure à la page 7 permet aux actionnaires de demander une carte d'admission par voie postale. Il leur suffit de cocher la case A en haut, de dater et signer et de le retourner, soit à BNP Paribas Securities Services au moyen de l'enveloppe T pour les actionnaires au **nominatif**, soit à leurs intermédiaires habilités pour les actionnaires au **porteur**. **En aucun cas ce formulaire n'est à retourner à Saint-Gobain.**

Les actionnaires peuvent également demander leur carte d'admission par Internet comme indiqué en page 6 ci-après.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il peut la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si ses titres sont au **nominatif** ;
- soit une attestation de participation si ses titres sont au **porteur** (document délivré par son intermédiaire habilité) datée du **lundi 4 juin 2012** (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.





VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE

L'actionnaire ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale peut, par voie postale ou par Internet, soit donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet (conjoint, partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou toute autre personne physique ou morale de son choix), soit voter avant l'Assemblée.

1. PROCURATION OU VOTE AVANT L'ASSEMBLÉE PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant donner procuration au Président ou à un autre mandataire, révoquer cette procuration, ou voter par voie postale pourront :

► **Pour les actionnaires convoqués personnellement (les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur détenant au moins 170 actions) :**

- renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, soit à BNP Paribas Securities Services pour l'actionnaire au **nominatif**, soit pour l'actionnaire au **porteur**, à l'intermédiaire habilité qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services.

► **Pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement :**

- demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 6 juin 2012 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

2. PROCURATION PAR INTERNET

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à BNP Paribas Securities Services, de la désignation et le cas échéant de la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation, peut s'effectuer par Internet selon les modalités ci-après :

► **Pour les actionnaires au nominatif pur :**

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse : **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra contenir les informations suivantes : Compagnie de Saint-Gobain, Assemblée générale du 7 juin 2012, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra également confirmer obligatoirement sa demande sur le site PlanetShares/MyShares ou PlanetShares/MyPlans (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>) en se connectant avec ses identifiants habituels (identifiant et mot de passe) et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandataire ». Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur n'est plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut appeler le 0 800 333 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

► **Pour les actionnaires au nominatif administré et les actionnaires au porteur :**

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse : **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra contenir les informations suivantes : Compagnie de Saint-Gobain, Assemblée générale du 7 juin 2012, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra également demander obligatoirement à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandataires par Internet pourront être envoyées à l'adresse susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les instructions des actionnaires puissent être valablement prises en compte, celles-ci devront être reçues par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 6 juin 2012 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.



VOUS DEMANDEZ UNE CARTE D'ADMISSION OU VOUS VOTEZ AVANT L'ASSEMBLÉE, PAR INTERNET

La possibilité est ouverte aux actionnaires de demander leur carte d'admission ou de voter par Internet au moyen du site Internet dédié sécurisé Gisproxy de l'Assemblée (<https://gisproxy.bnpparibas.com/saint-gobain.pg>). L'accès à ce site est protégé par un identifiant et par un mot de passe personnalisé pour chaque actionnaire.

► Actionnaires au nominatif pur ou administré :

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée indiqué ci-dessus, utiliser l'identifiant et le mot de passe transmis par BNP Paribas Securities Services qui leur permet déjà de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>). Les actionnaires auront à suivre les indications affichées à l'écran. Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0 800 333 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront un courrier de BNP Paribas Securities Services leur indiquant leur numéro d'identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Gisproxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/saint-gobain.pg>). L'actionnaire devra alors suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion, puis pour demander sa carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée.

► Actionnaires au porteur :

Les titulaires d'actions au porteur devront dès que possible demander à leur intermédiaire habilité d'établir une attestation de participation (pour la quantité d'actions précisée par l'actionnaire) et lui indiquer leur adresse e-mail. L'établissement teneur de compte transmettra ensuite à BNP Paribas Securities Services l'attestation de participation en y mentionnant l'adresse e-mail indiquée. Cette adresse e-mail sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site Gisproxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/saint-gobain.pg>). L'actionnaire devra alors suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion, pour demander sa carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée.

Les possibilités de demander une carte d'admission ou de voter par Internet avant l'Assemblée prendront fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 6 juin 2012 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

IL EST PRÉCISÉ QUE :

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, ou décidé de voter par procuration, ou exprimé son vote avant l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation ni revenir sur son vote.

Tout actionnaire ayant choisi son mode de participation à l'Assemblée et ayant, le cas échéant, déjà exprimé son vote, a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient **avant** le lundi 4 juin 2012 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la carte d'admission,

la procuration, le vote avant l'Assemblée, ou l'attestation de participation. À cette fin, pour les actionnaires au nominatif administré et au porteur, l'intermédiaire habilité notifie la cession à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires. Si la cession intervient **après** le lundi 4 juin 2012 (zéro heure, heure de Paris), elle n'aura aucune conséquence sur la modalité de participation à l'Assemblée générale et ne modifiera en rien les décisions des actionnaires.



ADRESSES DES SITES DÉDIÉS À L'ASSEMBLÉE :

Chez Saint-Gobain :

<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/evenements/assemblee-generale>

Chez BP2S : Gisproxy

<https://gisproxy.bnpparibas.com/saint-gobain.pg>



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE UNIQUE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez la case A pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :
suivez les instructions de vote, datez et signez en bas du formulaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A ☐ **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.**
B ☐ **Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
B ☐ **J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
S A au Capital de € 2 144 819 736
Siège social :
Les Miroirs, 18 avenue d'Aisace
92400 COURBEVOIE
542 039 532 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le **jeudi 7 juin 2012**
à 15 heures au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris
COMBINED GENERAL MEETING to be held on **Thursday June 7, 2012**
at 3:00 pm at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)
Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici :
vos nom, prénom et adresse
ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale..... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à BNP Paribas Securities Services le 6 juin 2012 avant 15 heures.
In order to be considered, this completed form must be returned to BNP Paribas Securities Services at the latest on June 6th, 2012 before 3.00 p.m.

En aucun cas le document ne doit être retourné à la Compagnie de Saint Gobain / In no case, this document must be returned to Compagnie de Saint Gobain

La langue française fait foi / The french version of this document governs; the english translation is for convenience only

Pour voter par correspondance :
cochez ici.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noirissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici.

Pour donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer en bas du formulaire.



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PARTIE ORDINAIRE

1^{re} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011.

2^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011.

3^e résolution : Affectation du résultat et détermination du dividende.

4^e résolution : Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel.

5^e résolution : Approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues dans le cadre du projet puis du report de l'introduction en Bourse de Verallia.

6^e résolution : Nomination en qualité d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD.

7^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLLOT.

8^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard GAUTIER.

9^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY.

10^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Frédéric LEMOINE.

11^e résolution : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit.

12^e résolution : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice ODENT.

13^e résolution : Autorisation au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

14^e résolution : Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions assorties de conditions de performance, dans la limite de 1 % du capital social, cette limite de 1 % constituant un plafond global pour la présente résolution ainsi que pour la quinzième résolution.

15^e résolution : Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes assorties de conditions de performance, dans la limite de 0,8 % du capital social, ce plafond s'imputant sur celui fixé à la quatorzième résolution qui constitue un plafond global pour ces deux résolutions.

16^e résolution : Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent trente-six millions deux cent cinquante mille euros, soit environ 25 % du capital social.

17^e résolution : Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.



PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent pour, les résolutions 1 à 13, de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, et, pour les résolutions 14 à 17, de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, étant précisé que, pour la 16^e résolution, les règles de quorum et de majorité sont celles des Assemblées générales ordinaires.

COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS - DIVIDENDE (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain (1^{re} résolution) et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain (2^e résolution) pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2011 ressort à 1 085 millions d'euros, contre 1 177 millions d'euros en 2010.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 42 116 millions d'euros contre 40 119 millions d'euros en 2010. Le résultat d'exploitation est de 3 441 millions d'euros contre 3 117 millions d'euros en 2010, et le résultat net (part du Groupe) atteint 1 284 millions d'euros contre 1 129 millions d'euros en 2010.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 17 à 23 du présent document.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice 2011 s'élevant à 1 085 millions d'euros et du report à nouveau de 3 491 millions d'euros, il est proposé à l'Assemblée générale (3^e résolution) :

- de distribuer aux actionnaires 653 millions d'euros ⁽¹⁾ correspondant à un dividende de 1,24 euro par action ;
- et en conséquence de reporter à nouveau 3 923 millions d'euros.

Le dividende de 1,24 euro sera détaché le 11 juin 2012 et mis en paiement à partir du 14 juin 2012. Il sera intégralement payé en espèces.

Ce dividende est en augmentation de 8 % par rapport à celui de l'an dernier et représente 38 % du résultat net courant et 51 % du résultat net.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code.

APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (4^e et 5^e résolutions)

A/ Approbation d'une convention réglementée entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, votre Conseil d'administration a autorisé le 19 mai 2011 la conclusion d'un Accord entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel, portant sur les « principes et les objectifs de leur coopération à long terme ». Celui-ci s'applique pour une période de 10 ans à compter du 9 juin 2011 (à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du même jour).

Les personnes « intéressées » par cette convention, au sens de l'article L. 225-40 du Code de commerce sont la société Wendel, actionnaire (indirectement) à plus de 10 % de la Compagnie de Saint-Gobain et Messieurs Bernard GAUTIER et Frédéric LEMOINE, Administrateurs de la Compagnie de Saint-Gobain et respectivement membre et Président du Directoire de Wendel.

Vous trouverez le texte de cet Accord à la page 29 du présent document.

Cette convention est soumise à votre approbation et fait l'objet de la 4^e résolution.

B/ Approbation de conventions réglementées dans le cadre du projet d'introduction en Bourse de Verallia, puis de son report

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, votre Conseil d'administration a, d'une part, autorisé votre Société à conclure avec sa filiale, la société Verallia, agissant tant pour son compte que pour celui de ses propres filiales, des contrats de prestations (Contrat de Prestations de Services Transitoires, Convention Technique et de Recherche et Contrat de Licence de Marques) devant s'appliquer, sous la condition suspensive de l'introduction en Bourse de Verallia, et en conséquence de la séparation corrélative des activités du Pôle Conditionnement de celles du Groupe Saint-Gobain. Toutefois, en raison du report de cette introduction en Bourse, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'avenants, les parties renonçant à la condition suspensive de l'introduction en Bourse et permettant en conséquence l'entrée en vigueur de ces contrats de prestations.

(1) Le montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2011 à savoir 535 563 723 actions, diminué de 8 841 729 actions propres détenues au 31 janvier 2012.



PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

D'autre part, dans le cadre du projet d'introduction en Bourse de Verallia, votre Conseil a autorisé la conclusion d'un mandat avec les banques introductrices (*letter of engagement*), parmi lesquelles figure BNP Paribas.

Ainsi, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion :

- le 19 mai 2011, d'une part, des projets de Contrat de Prestations de Services Transitoires, de Convention Technique et de Recherche et de Contrat de Licence de Marques, ces projets étant soumis à la condition suspensive de l'introduction en Bourse de Verallia, et d'autre part, du projet de mandat aux banques introductrices (*letter of engagement*) ; et
- le 28 juillet 2011, des projets d'avenants au Contrat de Prestations de Services Transitoires, à la Convention Technique et de Recherche et au Contrat de Licence de Marques, les parties renonçant à la condition suspensive, et ces contrats entrant en vigueur malgré le report de l'introduction en Bourse de Verallia.

M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain et Président du Conseil d'administration de Verallia, au titre des contrats de prestations et de la *letter of engagement*, et M. Michel PÉBEREAU, Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain et de BNP Paribas, au titre de la *letter of engagement*, sont « intéressés » par ces conventions, au sens de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Ces conventions sont soumises à votre approbation et font l'objet de la **5^e résolution**.

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées figure aux pages 97 à 99 du document de référence 2011.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (6^e résolution) ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE QUATRE ADMINISTRATEURS (7^e à 10^e résolutions)

Le mandat d'Administrateur de M. Jean-Louis BEFFA vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée et, conformément à l'article 9 alinéa 6 des statuts, ce mandat est atteint par la limite d'âge. Les mandats d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLLOT, M. Bernard GAUTIER, Mme Sylvia JAY et M. Frédéric LEMOINE viennent également à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 mars 2012, a adopté le projet de nomination en qualité d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD (**6^e résolution**).

La notice de présentation de M. Jean-Dominique SENARD figure à la page 12 du présent document.

Cette nomination est soumise à votre suffrage. Si vous approuvez cette proposition, ce mandat sera conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2016.

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 mars 2012, a également adopté les projets de renouvellement des mandats des quatre Administrateurs suivants :
 - renouvellement du mandat de Mme Isabelle BOUILLLOT (**7^e résolution**) ;
 - renouvellement du mandat de M. Bernard GAUTIER (**8^e résolution**) ;
 - renouvellement du mandat de Mme Sylvia JAY (**9^e résolution**) ;
 - renouvellement du mandat de M. Frédéric LEMOINE (**10^e résolution**).

Les notices de présentation figurent aux pages 12 et 13 du présent document.

Ces quatre renouvellements sont soumis à votre suffrage. Si vous approuvez ces propositions, ces mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2016.

RENOUVELLEMENTS DES MANDATS D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT (11^e et 12^e résolutions)

Il vous est proposé de renouveler les mandats des Commissaires aux comptes suivants dont les fonctions viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale :

- renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A., 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex (**11^e résolution**) ;
- renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice ODENT, 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex (**12^e résolution**).

Si vous approuvez ces propositions, ces deux mandats seront conférés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2018.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER DES ACTIONS SAINT-GOBAIN (13^e résolution)

La **13^e résolution** a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions Saint-Gobain. Le prix maximum d'achat prévu est fixé à 80 euros par action.

L'autorisation qui est sollicitée est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de procéder le cas échéant à des achats de ses propres actions par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, principalement en vue de l'annulation d'actions dans les conditions fixées par la 16^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2011, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de l'animation du marché de l'action dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution gratuite d'actions de performance, d'honorer les engagements de votre Société en matière de programmes d'options d'achat d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou du financement d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'opérations de fusions, de scissions ou d'apports, ne pourra excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2012, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait de 4 284 000 000 d'euros, correspondant à 53 550 000 actions acquises au prix de 80 euros.

Ce programme sera réalisable dans les dix-huit mois de la date de cette Assemblée, correspondant à la durée de cette nouvelle autorisation, soit jusqu'au 6 décembre 2013. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale du 9 juin 2011 dans sa 9^e résolution.



RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTER DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES, CES OPTIONS CONSENTIES ET CES ACTIONS ATTRIBUÉES ÉTANT ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE (14^e et 15^e résolutions)

Il vous est demandé de renouveler ces deux autorisations qui avaient été consenties par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 à votre Conseil d'administration, afin de l'autoriser, en ce qui concerne la **14^e résolution**, à consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions et, en ce qui concerne la **15^e résolution**, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit de membres du personnel ou de catégories d'entre eux, de mandataires sociaux et de dirigeants du Groupe Saint-Gobain.

Si ces résolutions sont adoptées, votre Conseil aura à appliquer les règles décrites ci-après.

L'exercice des options sur actions et l'attribution gratuite des actions seront soumis à **condition de présence** et ne seront possibles que si le salarié ou le mandataire social bénéficiaire est présent en cette qualité à la date de la décision d'attribution par votre Conseil d'administration, et à la date d'exercice des options (options sur actions), ou pendant toute la période d'acquisition (attribution gratuite d'actions), sauf exceptions légales prévues et celles décidées par votre Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra fixer des **conditions de performance** pour les bénéficiaires d'options sur actions et/ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions ci-après.

Ces conditions devront être déterminées en fonction de critères factuels, quantifiables et vérifiables et en lien avec la performance de la Société, comme par le passé.

Elles seront fixées après examen et sur proposition du Comité des Mandataires et seront exposées, conformément à la pratique de totale transparence de la Société, dans son document de référence.

Dans les deux derniers plans qui ont été mis en place par le Conseil d'administration, **pour les options sur actions consenties**, l'acquisition des options est déterminée en fonction de la performance relative du cours de Bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à un indice boursier défini par le Conseil d'administration, intégrant pour moitié le CAC 40 et pour moitié un échantillon de huit sociétés cotées opérant dans un ou plusieurs métiers dans lesquels Saint-Gobain opère également, le calcul de la performance boursière se faisant en comparant, par rapport à cet indice, la moyenne des cours de l'action Saint-Gobain des derniers mois précédant la date d'attribution des options à celle au terme du délai d'exercice de quatre ans à compter de la date d'attribution des options. Dans les nouveaux plans, toute autre condition de performance pourra être retenue par le Conseil d'administration.

Dans les deux derniers plans qui ont été mis en place par le Conseil d'administration, **pour les attributions gratuites d'actions**, l'acquisition des actions est déterminée en fonction du retour sur capitaux employés (ROCE). Comme par le passé, le Conseil d'administration aura la faculté de fixer, pour certains bénéficiaires non dirigeants (les dirigeants étant les membres du Comité de Liaison ou de tous autres comités équivalents se substituant à ce dernier), un seuil en nombre d'actions au-delà duquel ces conditions de performance s'appliquent. Dans les nouveaux plans, toute autre condition de performance pourra être retenue par le Conseil d'administration.

Pour les options sur actions, la résolution prévoit que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des vingt premiers cours de Bourse précédant sa décision. Votre Conseil aura également à décider à l'égard du ou des bénéficiaires mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, soit que les options consenties ne peuvent pas être levées par le ou les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options à conserver jusqu'à la cessation des fonctions.

Pour les attributions gratuites d'actions, le Conseil aura également à décider à l'égard du ou des mêmes mandataires sociaux de votre Société que ceux bénéficiaires d'options, soit que les actions attribuées gratuitement ne peuvent être cédées par le ou les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions à conserver jusqu'à la cessation des fonctions.

La durée de validité de ces deux nouvelles autorisations est de **26 mois**. Le plafond global commun aux deux résolutions est de **1 %** du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions est elle-même limitée à **0,8 %** du capital social.

RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ (16^e résolution)

Par la **16^e résolution**, il vous est proposé de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Conseil d'administration aux termes de la 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011, pour une durée de dix-huit mois.

La délégation à votre Conseil d'administration, comme les années précédentes, vise l'hypothèse d'une offre publique sur les titres de la Compagnie de Saint-Gobain survenant dans les dix-huit mois de la présente Assemblée et répondant aux conditions d'application de l'« exception de réciprocité » prévue par la loi, à savoir, en résumé, dans le cas où une offre publique serait le fait d'une entité qui elle-même n'aurait pas l'obligation - si elle faisait l'objet d'une offre - d'obtenir l'approbation de l'assemblée de ses actionnaires pour prendre toute mesure de défense pendant l'offre, ou qui serait contrôlée par une entité qui elle-même ne serait pas soumise à cette obligation.

Le montant maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions s'ils étaient émis serait de cinq cent trente-six millions deux cent cinquante mille euros. Ce montant exprimé en valeur nominale des actions correspondrait à l'émission de cent trente-quatre millions zéro soixante-deux mille cinq cents actions nouvelles correspondant à environ **25 %** du capital social.

L'attribution gratuite des bons à tous les actionnaires constitue une technique équivalente au droit préférentiel de souscription : comme celui-ci, elle ouvre à chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre des actions qu'il détient, un droit de préférence à la souscription de ces bons, qui est distinct des actions et est négociable pendant la durée de vie des bons.

En ce qui concerne le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis, il est proposé qu'il soit égal au nombre d'actions composant le capital social au moment de l'émission, de façon à faciliter leur répartition et à limiter les difficultés liées à d'éventuels « rompus ».

S'agissant des caractéristiques de bons, la délégation permettrait au Conseil d'administration de les arrêter au vu et en fonction du contenu et des modalités de l'offre publique visant la Société dans les limites et selon les précisions ci-après.

En effet, comme celle proposée l'an passé, la résolution prévoit expressément que votre Conseil d'administration devrait rendre compte au moment de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêt avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des Administrateurs indépendants de votre Conseil d'administration, des circonstances et raisons pour lesquelles l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

*

La **17^e résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.



CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

TOUS LES RENSEIGNEMENTS SONT DONNÉS AU 1^{ER} AVRIL 2012.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR



M. JEAN-DOMINIQUE SENARD

M. Jean-Dominique SENARD est Associé Commandité Gérant du Groupe Michelin.

Il est âgé de 59 ans. Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire d'une maîtrise en droit, M. SENARD a débuté sa carrière avec différentes responsabilités financières et opérationnelles au sein du Groupe Total de septembre 1979 à septembre 1987, puis chez Saint-Gobain de 1987 à 1996.

De septembre 1996 à mars 2001, il a été Directeur Financier du Groupe Pechiney et membre du Comité Exécutif du Groupe. Il a ensuite assuré la Direction du secteur Aluminium Primaire du Groupe Pechiney jusqu'en 2004. Puis, en tant que membre du Comité Exécutif du Groupe Alcan, il a été en charge de l'intégration de Pechiney et Président de Pechiney SA.

M. SENARD a rejoint Michelin en mars 2005 en tant que Directeur Financier et membre du Conseil exécutif du Groupe Michelin.

En mai 2007, M. SENARD devient Gérant non commandité du Groupe Michelin.

M. SENARD a été nommé Associé Commandité Gérant du Groupe Michelin, aux côtés de M. Michel ROLLIER, lors de l'Assemblée générale des actionnaires du Groupe le 13 mai 2011. Il est également Administrateur de SEB.

23, Place des Carmes-Déchaux - 63040 Clermont-Ferrand Cedex 9

La nomination de M. Jean-Dominique SENARD en qualité d'Administrateur fait l'objet de la 6^e résolution.

RENOUVELLEMENT DE QUATRE MANDATS D'ADMINISTRATEURS



MME ISABELLE BOUILLOT

Mme Isabelle BOUILLOT est Présidente de China Equity Links.

Elle est âgée de 62 ans. Diplômée en droit public et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Mme BOUILLOT est ancienne élève de l'École Nationale d'Administration. D'abord en fonction à la Direction du Budget, elle a été successivement Directeur du Cabinet du ministre de l'Emploi (1982) et Directeur Adjoint du Cabinet du ministre de l'Économie et des Finances (1983-1984).

Après avoir présidé l'Union des Banques à Paris (1985-1986), elle a été nommée Commissaire du Gouvernement à la Mission de contrôle des activités financières (1986-1989).

Elle a été Conseiller économique à la Présidence de la République (1989-1991), puis Directeur du Budget au ministère de l'Économie et des Finances (1991-1995).

Elle a rejoint en juin 1995 la Caisse des Dépôts et Consignations en qualité de Directeur Général Adjoint chargé de la Direction des Activités Bancaires et

Financières, puis de Président du Directoire de CDC Finance-CDC IXIS, fonctions qu'elle a quittées au second semestre 2003.

Mme BOUILLOT a été membre du Conseil des marchés financiers de 1997 à 2003 et Observateur du Conseil d'administration de Dexia de 2009 à 2011.

Mme BOUILLOT est également Administrateur d'Umicore et de Dexia, et Gérante majoritaire d'IB Finance.

Mme BOUILLOT a été nommée Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 1998 pour six ans. Son mandat a été renouvelé pour quatre ans en juin 2004, puis en juin 2008. Elle détient 1 542 actions Saint-Gobain.

42, rue Henri Barbusse - 75005 Paris

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLOT fait l'objet de la 7^e résolution.



M. BERNARD GAUTIER

M. Bernard GAUTIER est membre du Directoire de Wendel.

Il est âgé de 52 ans. M. GAUTIER est ingénieur de formation (SUPELEC). Il a commencé sa carrière en créant une entreprise dans le secteur des médias, AG Euromedia.

De 1983 à 1989, il est consultant chez Arthur Andersen, dans le secteur média-presse et services.

Après douze ans chez Bain & Company, dont il devient *Senior Partner* et membre de l'*International Board of Directors* en 1999, il a rejoint Atlas Venture début 2001 en tant que *General Partner* et responsable du bureau de Paris de 2000 à 2003.

Il a une expérience opérationnelle de l'investissement et une expérience approfondie des technologies de l'information, des télécommunications, et des services associés ainsi que des fonds de LBO et *Private Equity*.

M. GAUTIER a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration de Lineis de 2003 à 2005, d'Administrateur de Wheelabrator Allevard et de TFM (Groupe Wheelabrator Allevard) de 2004 à 2005 et de Vice-Président du Conseil de surveillance d'Editis de 2004 à 2008.

M. GAUTIER est également Président de Winvest International SA SICAR et d'Oranje-Nassau Développement SA SICAR, Président du Conseil de gérance de Winvest Conseil, Vice-Président du Conseil d'administration de Deutsch Group SAS, Gérant de Materis Parent, Administrateur de Communication Media Partner, Stahl Holdings BV, Stahl Group SA, Stahl Lux2, Stichting Administratiekantoor II Stahl, Groep II, Trief Corporation, Wendel Japan KK, Winvest Part BV, membre du Conseil de surveillance d'Altineis, Gérant de BG Invest, BJPG Conseil, SCI La République, La Cabane Saint-Gautier, BJPG Participations, BJPG Assets et Sweet Investment Ltd.

M. GAUTIER a été nommé Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 2008 pour quatre ans. Il détient 1 102 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout - 75009 Paris

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard GAUTIER fait l'objet de la 8^e résolution.



MME SYLVIA JAY

Mme Sylvia JAY, de nationalité britannique, est *Chairman* de L'Oréal UK & Ireland.

Elle est âgée de 65 ans. Lady JAY a exercé précédemment au sein de la haute fonction publique britannique diverses fonctions dans l'administration pour le développement outre-mer (*Overseas Development Administration - ODA*), ainsi que, en position de détachement, auprès du ministère français de la Coopération, du Trésor français et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD).

Mme JAY a été *Chairman* de *Food from Britain* jusqu'en 2009, *Chairman* du *Pilgrim Trust* et, *Trustee* de l'Entente Cordiale *Scholarship Scheme*, de *Prison Reform Trust* et de *The Body Shop Foundation* jusqu'en 2011.

Mme JAY est également Administrateur d'Alcatel-Lucent et de Lazard Limited.

Mme JAY a été nommée Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 2001 pour trois ans. Son mandat a été renouvelé pour quatre ans en juin 2004, puis en juin 2008. Elle détient 1 030 actions Saint-Gobain.

255, Hammersmith Road - Londres W6 8 AZ
(Grande-Bretagne)

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY fait l'objet de la 9^e résolution.



M. FRÉDÉRIC LEMOINE

M. Frédéric LEMOINE est Président du Directoire de Wendel.

Il est âgé de 46 ans. Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit, ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. Frédéric LEMOINE est inspecteur des finances.

En 1992-1993, il a dirigé pendant un an l'Institut du Cœur d'Hô Chi Minh Ville au Vietnam et devient en 2004 Secrétaire général de la Fondation Alain Carpentier qui a soutenu cet hôpital.

De 1995 à 1997, il a été Directeur Adjoint du cabinet du ministre du Travail et des Affaires Sociales, chargé de la coordination de la réforme de la Sécurité Sociale et de la réforme hospitalière, et parallèlement chargé de mission auprès du Secrétaire d'État à la Santé et à la Sécurité Sociale.

De 1998 à 2002, il a été, auprès de M. Serge Kampf et du Directoire de Capgemini, Directeur Délégué puis Directeur Financier du Groupe avant d'être nommé Directeur Général Adjoint en charge des finances de Capgemini Ernst & Young.

De 2002 à 2004, il a été Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République auprès de M. Jacques Chirac, notamment en charge des affaires économiques et financières.

De 2004 à 2008, il a été *Senior Advisor* auprès de McKinsey. Il a été Gérant de LCE SARL de 2004 à 2009. De 2005 à 2009, il a été Président du Conseil de surveillance d'Areva.

Il a par ailleurs été Président du Comité d'Audit et des Comptes de 2005 à 2011 et Administrateur de Groupama de 2005 à mars 2012. Il a été Administrateur de Flamel Technologies de 2005 à 2011, membre puis Censeur du Conseil de surveillance de Générale de Santé de 2006 à 2009.

Il est devenu membre du Conseil de surveillance de Wendel en 2008, fonction qu'il a quittée lors de sa nomination comme Président du Directoire de Wendel en 2009.

Dans le Groupe Wendel, M. LEMOINE est également Président du Conseil de surveillance d'Oranje-Nassau Groep BV, Président du Conseil d'administration de Trief Corporation SA, Vice-Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas après en avoir été le Président jusqu'en 2009, et Administrateur de Legrand.

M. LEMOINE a été nommé Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 2009 pour trois ans. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout - 75009 Paris

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Frédéric LEMOINE fait l'objet de la 10^e résolution.



PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain est ainsi composé :
Tous les renseignements sont donnés au 1^{er} avril 2012.



PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain

Âgé de 53 ans, M. de CHALENDAR a été nommé par le Conseil d'administration le 3 mai 2005 Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain puis Administrateur de la Compagnie par l'Assemblée générale du 8 juin 2006, Directeur Général le 7 juin 2007 et Président-Directeur Général le 3 juin 2010. Il est également Administrateur de Veolia Environnement. Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est Président du Conseil d'administration de Verallia, Administrateur de Saint-Gobain Corporation et du GIE SGPM Recherche. Il détient 103 174 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex



ISABELLE BOUILLOT

Président de China Equity Links

Âgée de 62 ans, Mme BOUILLOT est Administrateur d'Umicore et de Dexia, et Gérante majoritaire de IB Finance. Elle détient 1 542 actions Saint-Gobain.

42, rue Henri Barbusse - 75005 Paris



JEAN-LOUIS BEFFA

Président d'Honneur de la Compagnie de Saint-Gobain

Âgé de 70 ans, M. BEFFA est également *Senior Advisor* de Lazard Frères, Administrateur de GDF Suez et du Groupe Bruxelles Lambert, membre du Conseil de surveillance de Siemens AG, des sociétés Le Monde S.A., Le Monde & Partenaires Associés SAS, et Société Editrice du Monde S.A., Président de Claude Bernard Participations SAS et de JL2B Conseils. Au sein du Groupe Saint-Gobain, M. BEFFA est également Administrateur de Saint-Gobain Corporation. Par ailleurs, il est co-Président du Centre Cournot pour la Recherche en Économie et Vice-Président du Conseil de surveillance du Fonds de Réserve des Retraites. Il détient 248 555 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex



GERHARD CROMME

Président du Conseil de surveillance de ThyssenKrupp AG

Âgé de 68 ans, de nationalité allemande, M. CROMME est également membre du Conseil de surveillance d'Allianz SE et d'Axel-Springer AG, et Président du Conseil de surveillance de Siemens AG. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

*August Thyssen Strasse 1 -
D 40211 Düsseldorf (Allemagne)*



JEAN-MARTIN FOLZ

Président du Conseil d'administration d'Eutelsat

Âgé de 65 ans, M. FOLZ, est également Administrateur de Société Générale, Alstom, Axa et Solvay, et membre du Conseil de surveillance d'ONF Participations SAS. Il détient 1 653 actions Saint-Gobain.

11, avenue Delcassé - 75008 Paris



SYLVIA JAY

Chairman de L'Oréal UK & Ireland

Âgée de 65 ans, de nationalité britannique, Lady JAY est également Administrateur d'Alcatel-Lucent et de Lazard Limited. Elle détient 1 030 actions Saint-Gobain.

255, Hammersmith Road -
Londres W6 8 AZ (Grande-Bretagne)



BERNARD GAUTIER

Membre du Directoire de Wendel

Âgé de 52 ans, M. GAUTIER est également Président de Winvest International SA SICAR et d'Orange-Nassau Développement SA SICAR, Président du Conseil de gérance de Winvest Conseil, Vice-Président du Conseil d'administration de Deutsch Group SAS, Gérant de Materis Parent, Administrateur de Communication Media Partner, Stahl Holdings BV, Stahl Group SA, Stahl Lux2, Stichting Administratiekantoor II Stahl, Groep II, Trief Corporation, Wendel Japan KK, Winvest Part BV, membre du Conseil de surveillance d'Altineis, Gérant de BG Invest, BJPG Conseil, SCI La République, La Cabane Saint-Gautier, BJPG Participations, BJPG Assets et Sweet Investment Ltd. Il détient 1 102 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout - 75009 Paris



FRÉDÉRIC LEMOINE

Président du Directoire de Wendel

Âgé de 46 ans, M. LEMOINE est également Président du Conseil de surveillance d'Oranje-Nassau Groep BV, Président du Conseil d'administration de Trief Corporation SA, Vice-Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas et Administrateur de Legrand. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout - 75009 Paris



ANNE-MARIE IDRAC

Consultant

Âgée de 60 ans, Mme IDRAC est également membre du Conseil de surveillance de Vallourec et Administrateur de Mediobanca. Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex



GÉRARD MESTRALLET

Président-Directeur Général de GDF SUEZ

Âgé de 62 ans, M. MESTRALLET est également Administrateur de Pargesa Holding S.A., et, au sein du Groupe GDF SUEZ, Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ Énergie Services, SUEZ Environment Company, GDF SUEZ Belgium, Président de GDF SUEZ Rassembleurs d'Énergies SAS, Vice-Président d'Electrabel et Sociedad General de Aguas de Barcelona. Il détient 840 actions Saint-Gobain.

1, place Samuel de Champlain,
Faubourg de l'Arche - 92930 La Défense



PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



MICHEL PÉBEREAU

Président d'Honneur de BNP Paribas

Âgé de 70 ans, M. PÉBEREAU est également Administrateur de Lafarge, BNP Paribas, Axa, Total, Pargesa Holding, EADS et BNP Paribas Suisse, membre du Conseil de surveillance de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, et de l'institut Aspen France, et Censeur des Galeries Lafayette. Par ailleurs, il est Président de la Fondation BNP Paribas, du Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, du Conseil exécutif du MEDEF et du Conseil d'orientation de l'Institut de l'Entreprise. Il détient 1 100 actions Saint-Gobain.

3, rue d'Antin - 75002 Paris



DENIS RANQUE

Président du Conseil d'administration de Technicolor

Âgé de 60 ans, M. RANQUE est également Président du Conseil d'administration de Seilab Entreprises, Administrateur de CMA-CGM, CGG Veritas et du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), Président du Conseil d'administration de Mines Paris Tech, du Cercle de l'Industrie et de l'Association Nationale Recherche et Technologie. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

*1, rue Jeanne d'Arc -
92443 Issy-les-Moulineaux Cedex*



JACQUES PESTRE

Directeur Général Adjoint du Groupe POINT.P, Président du Conseil de surveillance du FCPE Saint-Gobain PEG France

Âgé de 55 ans, M. PESTRE est également, au sein du Groupe Saint-Gobain, Président-Directeur Général des sociétés BMSO et BMCE, Président du Conseil d'administration de COMASUD, Président des SAS BMRA, MBM, CIBOMAT, BOCH Frères, Dépôt Services Carrelages et THUON, Représentant permanent au Conseil d'administration de POINT.P Développement et Nouveaux Docks. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

*Immeuble Le Mozart
13/15, rue Germaine Taillefer -
75940 Paris Cedex 19*



GILLES SCHNEPP

Président-Directeur Général de LEGRAND

Âgé de 53 ans, M. SCHNEPP est également Président-Directeur Général de Legrand France, Président-Directeur Général, Président du Conseil d'administration, Président ou membre du Conseil de surveillance, Administrateur ou Représentant permanent au Conseil d'administration de sociétés filiales du Groupe Legrand. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

*128, avenue du Maréchal de Lattre
de Tassigny -
87045 Limoges Cedex*



OLIVIA QIU

Global Head of Strategic Industries, Alcatel-Lucent

Âgée de 45 ans, Mme QIU n'exerce pas d'autre mandat social. Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris



JEAN-CYRIL SPINETTA

Président-Directeur Général d'AIR FRANCE-KLM

Âgé de 68 ans, M. SPINETTA est également Président du Conseil de surveillance d'Areva, Administrateur d'Alcatel-Lucent et d'Alitalia CAI, et membre du *Board of Governors* de IATA. Il détient 1 114 actions Saint-Gobain.

*45, rue de Paris -
95747 Roissy-Charles de Gaulle Cedex*



SAINT-GOBAIN EN 2011

(EXPOSÉ SOMMAIRE ET AUTRES DONNÉES COMPARATIVES)

LES PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2011

SE RÉSUMENT COMME SUIVANT :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2011	Variation
Chiffre d'affaires et produits accessoires	40 119	42 116	+ 5,0 %
Résultat d'exploitation (RE)	3 117	3 441	+ 10,4 %
Amortissements d'exploitation	1 535	1 511	- 1,6 %
EBE (RE + amortissements d'exploitation)	4 652	4 952	+ 6,4 %
Pertes et profits hors exploitation	(446)	(395)	- 11,4 %
Plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et frais d'acquisition de sociétés et compléments de prix	(147)	(400)	+ 172,1 %
Résultat opérationnel	2 524	2 646	+ 4,8 %
Résultat financier	(739)	(638)	- 13,7 %
Impôts sur les résultats	(577)	(656)	+ 13,7 %
Sociétés mises en équivalence	5	8	+ 60,0 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 213	1 360	+ 12,1 %
Intérêts minoritaires	(84)	(76)	- 9,5 %
Résultat net courant ⁽¹⁾	1 335	1 736	+ 30,0 %
BNPA (Bénéfice Net Par Action) ⁽²⁾ courant ⁽¹⁾			
<i>(en euros)</i>	2,54	3,30	+ 29,9 %
Résultat net (part du Groupe)	1 129	1 284	+ 13,7 %
BNPA (Bénéfice Net Par Action) ⁽²⁾ (en euros)	2,15	2,44	+ 13,5 %
Autofinancement ⁽³⁾	3 004	3 421	+ 13,9 %
Autofinancement hors impôt/plus-values ⁽⁴⁾	2 987	3 349	+ 12,1 %
Investissements industriels	1 450	1 936	+ 33,5 %
Autofinancement libre (hors impôt/plus-values) ⁽⁴⁾	1 537	1 413	- 8,1 %
Investissements en titres	129	702	n.s.
Endettement net	7 168	8 095	+ 12,9 %

(1) Hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

(2) Calculé sur le nombre de titres en circulation (hors autodétention) au 31 décembre (526 205 696 actions en 2011 contre 525 722 544 en 2010). Sur la base du nombre de titres composant le capital au 31 décembre (535 563 723 actions en 2011 contre 530 836 441 en 2010), le BNPA courant serait de 3,24 € (contre 2,51 € en 2010), et le BNPA serait de 2,40 € (contre 2,13 € en 2010).

(3) Hors provisions non récurrentes significatives.

(4) Hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.



SAINT-GOBAIN EN 2011

- Le chiffre d'affaires progresse de 5,0 %, tant à données réelles qu'à données comparables (structure et taux de change comparables). L'effet périmètre est légèrement positif (+ 0,3 %), et reflète essentiellement l'impact des acquisitions réalisées dans les pôles Produits pour la Construction et Distribution Bâtiment (dont Build Center au 1^{er} novembre 2011). Il est intégralement compensé par un effet de change négatif équivalent (- 0,3 %), qui résulte principalement de la dépréciation, par rapport à l'euro, du dollar américain et de la plupart des devises des pays émergents où le Groupe est implanté. À taux de change constants*, le chiffre d'affaires augmente donc de 5,3 %. Les volumes sont en hausse de 2,3 % et les prix de 2,7 %.
- Conformément à l'objectif, et malgré l'impact de la forte hausse du coût des matières premières et de l'énergie, le résultat d'exploitation du Groupe connaît une progression à deux chiffres (+ 10,4 %, et + 10,9 % à taux de change constants*). Par voie de conséquence, la marge d'exploitation continue à s'améliorer, à 8,2 % du chiffre d'affaires (10,9 % hors Distribution Bâtiment), contre 7,8 % (10,7 % hors Distribution Bâtiment) en 2010. Elle retrouve ainsi quasiment son niveau de 2008 (8,3 % pour l'ensemble du Groupe et 11,0 % hors Distribution Bâtiment), alors même que les volumes de vente sont encore inférieurs de 11,0 % à ceux de 2008.
- Au second semestre, la marge d'exploitation du Groupe est stable, à 8,1 % du chiffre d'affaires. Hors Distribution Bâtiment, elle s'érode légèrement, à 10,5 % contre 10,8 % au second semestre 2010, en raison de l'impact de la forte hausse du coût des matières premières et de l'énergie, non intégralement répercutée sur les prix de vente.
- L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE = Résultat d'exploitation + amortissements d'exploitation) progresse de 6,4 %. La marge d'EBE du Groupe s'établit à 11,8 % du chiffre d'affaires (16,0 % hors Distribution Bâtiment), contre 11,6 % (16,1 % hors Distribution Bâtiment) en 2010.
- Les pertes et profits hors exploitation reculent de 11,4 %, en raison de la baisse des charges de restructuration, et ressortent à 395 millions d'euros (contre 446 millions d'euros en 2010). Ce montant comprend par ailleurs une dotation de 90 millions d'euros au titre de la provision sur les litiges liés à l'amiante aux États-Unis, en baisse par rapport à 2010 pour tenir compte de la diminution des indemnités versées au cours des 12 derniers mois.
- Les plus et moins-values de cessions, les dépréciations d'actifs et les frais d'acquisitions de sociétés s'élèvent, en net, à - 400 millions d'euros, dont - 383 millions d'euros de dépréciations d'actifs. Ce montant comprend notamment, pour - 201 millions d'euros, la dépréciation d'une partie des écarts d'acquisition de l'activité Gypse aux États-Unis. Le solde correspond, pour l'essentiel, aux plans de restructuration et aux fermetures de sites engagés sur la période dans certaines activités du Pôle Distribution Bâtiment en Europe du Sud et de l'Est, à la suite des réorganisations engagées en cours d'année 2011 dans ces sociétés.
- Le résultat opérationnel augmente de 4,8 % et s'établit à 2 646 millions d'euros, après les éléments mentionnés ci-dessus (pertes et profits hors exploitation et plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs).
- Le résultat financier s'améliore sensiblement, à - 638 millions d'euros (contre - 739 millions d'euros en 2010), le coût moyen de la dette brute restant stable, à 4,8 %.
- Les impôts sur les résultats augmentent de 13,7 %, passant de 577 millions d'euros à 656 millions d'euros. Cette progression résulte essentiellement de l'augmentation des résultats avant impôts (+ 12,6 %). Le taux d'impôt sur le résultat net courant est stable, à 29 %.
- Le résultat net courant (hors plus et moins-values, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives) s'établit à 1 736 millions d'euros, en progression de 30,0 % par rapport à 2010. Rapporté au nombre de titres en circulation (hors autodétention) au 31 décembre 2011 (526 205 696 actions contre 525 722 544 actions au 31 décembre 2010), il représente un bénéfice net par action (BNPA) courant de 3,30 euros, en augmentation de 29,9 % par rapport à 2010 (2,54 euros).
- Le résultat net (part du Groupe) s'élève à 1 284 millions d'euros, en augmentation de 13,7 % sur celui de 2010. Rapporté au nombre de titres en circulation (hors autodétention) au 31 décembre 2011 (526 205 696 actions contre 525 722 544 actions au 31 décembre 2010), il représente un bénéfice net par action (BNPA) de 2,44 euros, en hausse de 13,5 % par rapport à 2010 (2,15 euros).
- Comme annoncé en début d'année 2011, les investissements industriels augmentent de 33,5 % (+ 486 millions d'euros), à 1 936 millions d'euros (contre 1 450 millions d'euros en 2010), et représentent 4,6 % des ventes (contre 3,6 % en 2010). L'essentiel de cette hausse résulte de la forte accélération du développement du Groupe en Asie et pays émergents et sur les marchés de l'efficacité énergétique et de l'énergie (principalement Vitrage - dont Solaire -, et Pôle Produit pour la Construction). Au total, les investissements industriels réalisés par le Groupe sur ces deux moteurs de croissance représentent la quasi-totalité des investissements de croissance du Groupe en 2011.
- L'autofinancement s'établit à 3 421 millions d'euros, en augmentation de 13,9 % par rapport à 2010 ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs, il progresse de 12,1 %, à 3 349 millions d'euros contre 2 987 millions d'euros en 2010.
- Après la forte augmentation des investissements industriels :
 - l'autofinancement libre (autofinancement - investissements industriels) atteint 1 485 millions d'euros. Avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs, il s'élève à 1 413 millions d'euros et représente 3,4 % du chiffre d'affaires (contre 3,8 % en 2010). Il est en retrait de 8,1 % par rapport à 2010 (1 537 millions d'euros) en raison de la forte augmentation des investissements industriels, principalement dans les pays à forte croissance, mais dépasse significativement l'objectif (1,3 milliard d'euros) fixé par le Groupe en début d'année ;
 - la différence entre l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) et les investissements industriels atteint 3 016 millions d'euros, contre 3 202 millions d'euros en 2010, et représente 7,2 % du chiffre d'affaires, contre 8,0 % l'an dernier.
- Après 8 années d'amélioration continue, le BFRE (Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation) augmente de 3 jours, à 34 jours de chiffre d'affaires au 31 décembre 2011 et s'établit à un niveau intermédiaire entre celui du 31 décembre 2010 (31 jours) et celui du 31 décembre 2008 (38 jours). Cette évolution s'explique principalement par la reprise de l'activité et, dans une moindre mesure, par l'augmentation des stocks de matières premières, dans un contexte de forte augmentation des coûts.

* Conversion sur la base des taux de change moyens de 2010.

- Conformément à la politique de relance des acquisitions annoncée en début d'année 2011, et parallèlement à l'augmentation des investissements industriels, les investissements en titres progressent très fortement, et représentent 702 millions d'euros, soit cinq fois plus qu'en 2010 (129 millions d'euros). Ils correspondent, pour l'essentiel, à des acquisitions ciblées sur les axes de croissance du Groupe : Asie et pays émergents, efficacité énergétique et consolidation dans les pôles Produits pour la Construction et Distribution Bâtiment (avec notamment l'acquisition de Build Center au 1^{er} novembre 2011).
- En raison de la forte augmentation des investissements industriels et financiers (+ 1 059 millions d'euros au total), et compte tenu des rachats d'actions réalisés au cours des 12 derniers mois (+ 186 millions d'euros), l'endettement net augmente de 12,9 % (927 millions d'euros) et s'établit à 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2011. Il représente 44 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 39 % au 31 décembre 2010. Le ratio « dette nette sur EBE (EBITDA) » s'établit à 1,6, légèrement supérieur au 31 décembre 2010 (1,5).

PERFORMANCES OPÉRATIONNELLES

Dans un environnement économique encore fragile, le Groupe a confirmé, en 2011, sa capacité de croissance, avec une progression de 5,0 % de son chiffre d'affaires à structure et taux de change comparables. Cette croissance, à laquelle ont contribué toutes les grandes zones géographiques et tous les pôles du Groupe, a été tirée par le dynamisme des pays émergents et de l'Asie, et par la nouvelle progression des marchés liés à la production industrielle tant en Amérique du Nord qu'en Europe occidentale. En revanche, les marchés liés à l'investissement industriel ont ralenti au second semestre, notamment en Europe occidentale et en Asie et pays émergents. Cette croissance reflète également le redressement progressif de la construction résidentielle et de la rénovation dans la plupart des grands pays européens où le Groupe est implanté : France, Allemagne et Scandinavie. En particulier, la bonne dynamique du Groupe sur les marchés de la construction en Europe occidentale reste portée par les solutions à forte valeur ajoutée et notamment les métiers liés à l'efficacité énergétique dans l'Habitat, qui ont continué à réaliser une croissance soutenue sur l'ensemble de l'année, à la faveur des nouvelles réglementations en vigueur (notamment la Réglementation Thermique 2012 - RT 2012 - en France).

Quant au marché de la construction en Amérique du Nord, malgré un rebond temporaire du segment de la rénovation résultant de l'impact positif des intempéries de début d'année, il est resté stable, à un niveau historiquement bas.

Pour leur part, les métiers liés à la consommation des ménages (Pôle Conditionnement/Verallia) ont connu une croissance modérée, essentiellement tirée par les prix de vente.

Dans ce contexte d'amélioration globale des conditions de marché de l'ensemble du Groupe, et compte tenu de la très forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, les prix de vente ont continué à constituer, pour le Groupe, une forte priorité. Ils ont progressé régulièrement tout au long de l'année et ressortent en hausse de + 2,7 % sur l'ensemble de l'année, dont + 3,0 % au second semestre (et + 3,2 % au 4^e trimestre).

Au total, la croissance interne du Groupe ressort à + 5,0 % (dont + 2,3 % en volumes et + 2,7 % en prix), dont + 6,7 % (+ 4,3 % en volumes et + 2,4 % en prix) au premier semestre - porté par un premier trimestre exceptionnel - et + 3,4 % (+ 0,4 % en volumes et + 3,0 % en prix) au second. En raison essentiellement d'un nombre de jours ouvrés inférieur à l'an dernier au 4^e trimestre (avec un impact estimé à - 1,7 %), la croissance interne a ralenti entre les 3^e et 4^e trimestres, passant de + 4,1 % à + 2,8 %. À nombre de jours ouvrés constants, la croissance interne du Groupe est donc restée très proche au cours des 3 derniers trimestres (entre + 4,0 % et + 4,4 %).

1°) Par Pôle

Le **Pôle Matériaux Innovants** réalise la plus forte croissance interne du Groupe, à + 5,8 % (dont + 3,1 % au second semestre, en dépit d'une base de comparaison nettement moins favorable). Le dynamisme des marchés liés à la production industrielle s'est confirmé tout au long de l'année sur toutes les zones géographiques. De plus, les prix de vente ont été bien orientés dans l'ensemble des activités du Pôle, et en particulier dans les Matériaux Haute Performance. Par voie de conséquence, et grâce à l'impact des programmes d'économies de coûts réalisés au cours des années précédentes, la marge d'exploitation du Pôle continue à s'améliorer, et atteint 11,8 %, contre 11,0 % en 2010.

- Le Vitrage affiche une croissance interne de + 4,7 % sur l'année (et de + 1,4 % au 2nd semestre). Cette croissance provient essentiellement, sur les deux périodes, de l'Asie et des pays émergents tandis que l'Europe occidentale reste stable sur l'année (mais en léger retrait au second semestre). Les prix de vente sont en hausse par rapport à l'an dernier (quoique moins fortement au second semestre qu'au premier) - tant pour les produits de base (*float*) que pour les produits transformés -, mais insuffisamment pour compenser totalement l'impact de l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. La marge d'exploitation poursuit néanmoins sa progression, et s'établit à 8,8 % du chiffre d'affaires (contre 8,4 % en 2010).
- Les Matériaux Haute Performance (MHP) réalisent une croissance interne de + 7,2 % sur l'année (et de + 5,2 % au 2nd semestre). La hausse des prix de vente au cours des 6 derniers mois a permis de contenir l'impact de la forte augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie. Les volumes de vente restent solides dans toutes les zones géographiques, en dépit d'un tassement en fin d'année, notamment en Europe occidentale. Alors que les volumes de l'Activité n'ont pas encore totalement retrouvé leur niveau du second semestre 2008, la marge d'exploitation continue à bénéficier d'un très fort levier opérationnel et atteint 15,7 % du chiffre d'affaires, dépassant ainsi son plus haut historique de 2010 (14,3 %).

Le chiffre d'affaires du **Pôle Produits pour la Construction (PPC)** est en hausse, à données comparables, de 4,4 % sur l'année, et de 3,9 % au second semestre. Cette croissance modérée résulte principalement - sur les deux périodes - d'une forte progression de l'activité en Asie et pays émergents et sur le marché de la rénovation aux États-Unis. En revanche, l'Europe occidentale est restée quasiment stable, avec de fortes disparités d'un pays à l'autre. À l'exception de la Canalisation, toutes les composantes du Pôle ont connu une croissance de leur activité sur l'année, tant en termes de volumes que de prix de vente. La marge d'exploitation du Pôle baisse légèrement, à 9,5 % contre 9,7 % en 2010, en raison, principalement, de la très forte hausse du coût des matières premières et de l'énergie dans l'Aménagement Extérieur, que la bonne dynamique des prix de vente (+ 3,2 % pour l'ensemble du Pôle ; + 3,4 % pour l'Aménagement Extérieur) n'a pas permis de compenser dans son intégralité.

- L'Activité Aménagement Intérieur a réalisé une croissance interne soutenue, tant sur l'année (+ 5,6 %) qu'au second semestre (+ 5,2 %). Les volumes de vente sont en hausse dans toutes les zones géographiques, et en particulier aux États-Unis et en Asie et pays émergents. En Europe occidentale, et notamment en France, l'activité continue à être soutenue par le renforcement des réglementations en matière d'efficacité énergétique dans l'habitat : ainsi, l'Isolation continue à afficher une croissance interne à deux chiffres en France (+ 12,5 % sur l'année). La marge d'exploitation de l'Activité poursuit son redressement, à 8,2 % sur l'année, contre 7,3 % en 2010.



- L'Activité Aménagement Extérieur affiche une croissance interne modérée sur les deux périodes (+ 3,5 % sur l'année et + 2,9 % au 2nd semestre). Outre l'amélioration ponctuelle des volumes de vente sur le marché de la rénovation aux États-Unis (activité Produits d'Extérieur) résultant des intempéries de début d'année, cette croissance interne reflète la vigueur de l'activité des Mortiers Industriels (en particulier en Amérique latine et en Europe de l'Est). À l'inverse, la Canalisation voit ses volumes de vente reculer sensiblement, sous l'impact combiné des mesures de restriction budgétaire en Europe, du resserrement économique en Chine et d'une moindre activité à l'exportation vers les pays du Moyen-Orient (impact du « Printemps arabe »). Les prix de vente de l'Activité restent favorablement orientés dans toutes ses composantes, sans toutefois parvenir à répercuter intégralement la très forte augmentation des coûts des matières premières (notamment dans la Canalisation et les Produits d'Extérieur). Par voie de conséquence, la marge d'exploitation recule, à 10,7 % du chiffre d'affaires (contre 11,8 % en 2010).

Le **Pôle Distribution Bâtiment** renoue, pour la première fois depuis 2007, avec une croissance interne annuelle positive (+ 5,5 %, dont + 3,9 % au second semestre). Dans la continuité du premier semestre, cette croissance est surtout tirée par l'Allemagne (qui réalise une croissance à 2 chiffres sur l'année), la France et la Scandinavie ainsi que, dans une moindre mesure, par les Pays-Bas. La croissance est restée modeste en Europe de l'Est et au Royaume-Uni, tandis que l'Europe du Sud continue à faire face à un marché très difficile. Quant aux États-Unis, ils commencent à retrouver une dynamique plus favorable. Grâce, en particulier, aux mesures de rationalisation et aux économies de coûts mises en œuvre au cours des dernières années, ainsi qu'à la bonne tenue de la marge brute, le résultat d'exploitation du Pôle progresse de 190 millions d'euros (+ 33 %), et atteint 768 millions d'euros. La marge d'exploitation s'améliore sensiblement et s'établit à 4,2 % du chiffre d'affaires, contre 3,3 % l'an dernier. Sur le seul second semestre, le résultat d'exploitation dépasse celui du second semestre 2008 et atteint 441 millions d'euros (4,7 %), alors même que les volumes de vente sont inférieurs de près de 10 % à ceux du second semestre 2008.

Le **Pôle Conditionnement** (Verallia) réalise une croissance interne de 3,0 % sur l'année (et de 1,7 % au second semestre) grâce, notamment, à une évolution favorable de ses prix de vente (+ 2,7 %, sur l'année après + 2,8 % au second semestre). Quant aux volumes de vente, après un 3^e trimestre pénalisé par des déstockages, ils sont repartis à la hausse au 4^e trimestre, notamment en Europe et en Amérique latine. La marge d'exploitation progresse légèrement, à 12,3 % du chiffre d'affaires (contre 12,2 % en 2010), grâce notamment à l'accélération de la hausse des prix de vente au second semestre.

Ces performances confirment la pertinence et la solidité du modèle de développement de Verallia, ainsi que sa capacité de génération de trésorerie : l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) diminué des investissements industriels atteint 418 millions d'euros, dépassant ainsi l'objectif (400 millions d'euros) annoncé au cours du 1^{er} semestre.

2°) Par grande zone géographique

Toutes les grandes zones géographiques du Groupe réalisent une croissance interne soutenue sur l'ensemble de l'année 2011. La rentabilité s'est améliorée dans la plupart des zones, à l'exception toutefois de l'Amérique du Nord, affectée, au premier semestre, par la très forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, qui n'a pas pu être intégralement répercutée sur les prix de vente.

- **La France** a connu, sur l'ensemble de l'année, une croissance interne modérée (+ 3,6 %), essentiellement tirée par les activités liées aux

marchés de la construction, et en particulier l'Aménagement Intérieur, les Mortiers Industriels et, dans une moindre mesure, la Distribution Bâtiment. Ces activités ont été portées, d'une part, par l'amélioration du marché de la construction résidentielle (neuf et rénovation) et, d'autre part, par la nouvelle Réglementation Thermique RT 2012. Quant aux marchés industriels et aux marchés de la consommation des ménages, ils ont conservé un bon niveau d'activité, tandis que la Canalisation a vu son chiffre d'affaires reculer très sensiblement, en raison de la baisse de ses exportations vers les pays du Moyen-Orient (impact du « Printemps arabe »). Par voie de conséquence, la marge d'exploitation de la France continue à s'améliorer, et représente 6,6 % du chiffre d'affaires (contre 6,3 % en 2010).

- Le chiffre d'affaires des **autres pays d'Europe occidentale** affiche, à données comparables, une croissance soutenue sur l'ensemble de l'année (+ 4,1 %), grâce à la vigueur des économies allemande et scandinave (52,1 % du CA du Groupe sur cette zone), qui compense largement les difficultés persistantes de l'Europe du Sud. Le Royaume-Uni, pour sa part, a réalisé une année 2011 en demi-teinte. Globalement, la croissance interne du Groupe sur cette zone a été tirée par la poursuite du redressement des marchés de la construction résidentielle, tandis que les marchés industriels et de la consommation des ménages sont restés vigoureux. Grâce aux économies de coûts réalisées au cours des dernières années, la marge d'exploitation de la zone est en forte hausse, à 6,7 % (contre 5,9 % en 2010).
- **L'Amérique du Nord** réalise une croissance interne de 5,5 % sur l'année grâce, essentiellement, aux nouveaux progrès des Matériaux Haute Performance, et à la croissance des volumes de ventes des Produits pour la Construction, résultant de la reprise temporaire du marché de la rénovation à la suite des intempéries survenues aux États-Unis en début d'année. La marge d'exploitation s'érode légèrement, pénalisée au premier semestre par la très forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, et atteint sur l'année 10,4 % du chiffre d'affaires (contre 10,7 % l'an dernier).
- **Les pays émergents et l'Asie** (19 % du chiffre d'affaires du Groupe) continuent à réaliser la meilleure croissance interne du Groupe (8,5 %), en dépit d'un ralentissement en Asie au second semestre. La marge d'exploitation s'améliore légèrement, à 10,2 % du chiffre d'affaires, contre 10,1 % un an plus tôt.

LITIGES LIÉS À L'AMIANTE AUX ÉTATS-UNIS

Le nombre de nouveaux litiges reçus par CertainTeed en 2011 est de 4 000 environ, contre 5 000 en 2010. Dans le même temps, 8 000 plaintes ont fait l'objet de transactions (contre 13 000 en 2010), ce qui porte le stock de litiges en cours au 31 décembre 2011 à 52 000, contre 56 000 au 31 décembre 2010.

Le montant total des indemnités versées au cours des douze derniers mois s'élève à 82 millions de dollars à fin décembre 2011, en baisse sensible par rapport à 2010 (103 millions de dollars).

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, notamment de la baisse des indemnités versées, et de la dotation à la provision de 90 millions d'euros constituée en 2011 (97 millions d'euros en 2010), la provision totale de CertainTeed afférente à ces litiges a été portée à environ 504 millions de dollars au 31 décembre 2011, soit un montant quasiment stable par rapport au 31 décembre 2010 (501 millions de dollars).

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES SUR CINQ ANS

(en millions d'euros)	2011	2010	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	42 116	40 119	37 786	43 800	43 421
Résultat d'exploitation	3 441	3 117	2 216	3 649	4 108
Résultat net ensemble consolidé	1 360	1 213	241	1 437	1 543
Résultat net courant ⁽²⁾	1 736	1 335	617	1 914	2 114
Bénéfice net courant par action ^{(2) (3)} (en euros)	3,24	2,51	1,20	5,00	5,65
Résultat net (part du Groupe)	1 284	1 129	202	1 378	1 487
Bénéfice net par action (en euros) ⁽³⁾	2,40	2,13	0,39	3,60	3,97
Investissements totaux ⁽⁴⁾	2 638	1 580	1 453	4 507	3 238
Capitaux propres	18 218	18 232	16 214	14 530	15 267
Endettement net	8 095	7 168	8 554	11 679	9 928
Actif non courant	29 877	28 933	28 149	28 026	26 041
Fonds de roulement	3 161	3 188	2 952	2 392	2 540 ⁽⁵⁾
Personnel (au 31 décembre)	194 658	189 193	191 442	209 175	205 730

(1) Y compris produits accessoires pour 309 millions d'euros en 2011, 272 millions d'euros en 2010, 267 millions d'euros en 2009 et 318 millions d'euros en 2008.

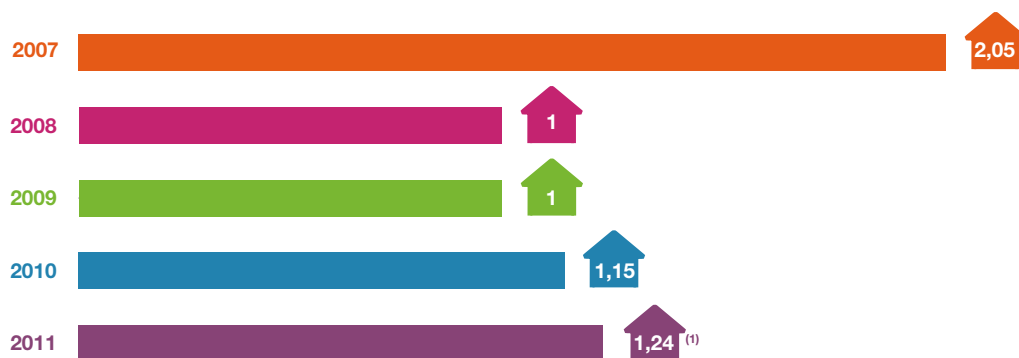
(2) Hors plus ou moins-values de cession, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives (dont amende Vitrage-Commission européenne).

(3) Le bénéfice net par action est calculé sur la base des actions composant le capital au 31 décembre.

(4) Investissements industriels et investissements en titres, hors rachats d'actions propres.

(5) Fonds de roulement retraité de la provision pour amende Vitrage de 560 millions d'euros dotée lors de l'exercice 2007.

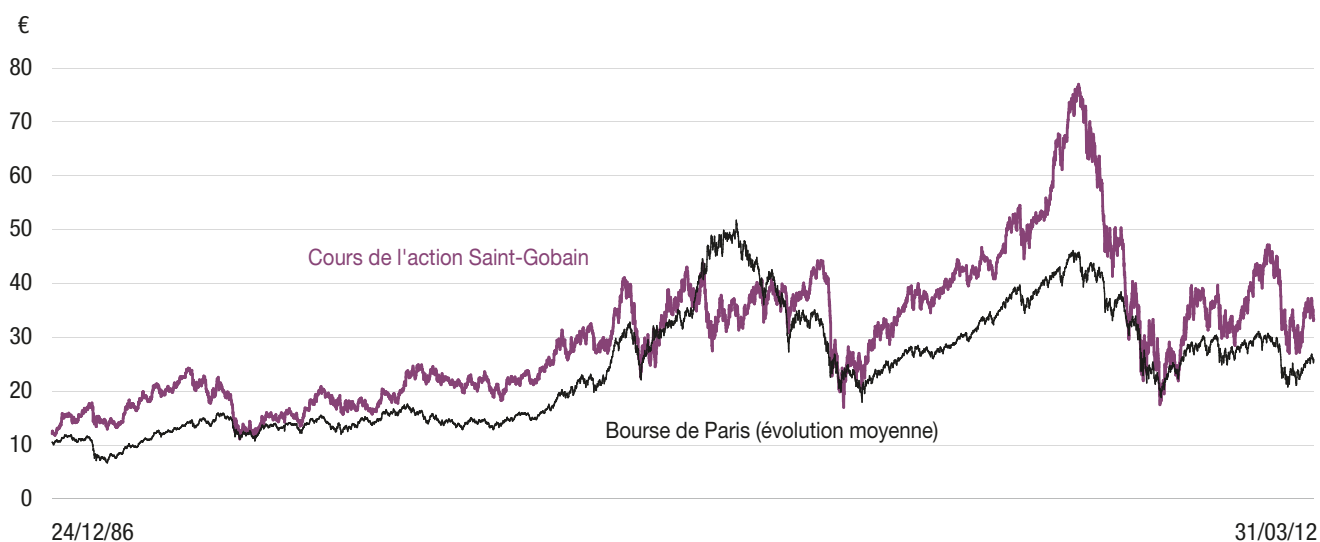
ÉVOLUTION DU DIVIDENDE NET PAR ACTION SUR CINQ ANS (en euros)



(1) Proposé à l'Assemblée, faisant l'objet de la 3^e résolution.



ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DU 24 DÉCEMBRE 1986 AU 31 MARS 2012



RÉSULTATS SOCIAUX DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE SUR CINQ ANS

Le tableau ci-après récapitule les résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société mère du Groupe. La Compagnie de Saint-Gobain n'a pas d'activité industrielle et détient directement ou indirectement les participations du Groupe dans les sociétés filiales. De ce fait, ces comptes sociaux ne reflètent ni l'activité globale du Groupe Saint-Gobain, ni l'évolution de ses résultats.

TABLEAU DES RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2011	2010	2009	2008	2007
1 - Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 142 255	2 123 346	2 051 724	1 530 288	1 496 865
Nombre d'actions ordinaires existantes	535 563 723	530 836 441	512 931 016	382 571 985	374 216 152
2 - Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	176 302	176 128	171 655	199 301	191 669
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	962 144	1 056 117	908 322	1 119 557	591 916
Impôts sur les bénéfices	145 386	160 637	150 254	160 471	260 296
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 085 384	1 176 909	1 038 013	1 263 527	871 150
Résultat distribué - Dividendes	653 135 ⁽¹⁾	603 165 ⁽²⁾	508 701 ⁽³⁾	486 009 ⁽⁴⁾	766 732 ⁽⁵⁾
3 - Résultat par action (en euros)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,80	1,99	1,77	2,93	1,58
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,03	2,22	2,02	3,30	2,33
Dividende net attribué à chaque action	1,24	1,15	1,00	1,00	2,05
4 - Personnel ⁽⁶⁾					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	224	224	224	228	232
Montant de la masse salariale de l'exercice	29 664	26 796	21 302	26 082	28 682
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	17 276	15 145	13 569	16 081	16 258

(1) Sur la base de 535 563 723 actions (capital social au 31 décembre 2011) diminuée de 8 841 729 actions propres détenues au 31/01/2012.

(2) Sur la base de 530 836 441 actions (capital social au 31 décembre 2010) diminuée de 6 345 091 actions propres détenues à la date de distribution, soit 524 491 350 actions.

(3) Sur la base de 512 931 016 actions (capital social au 31 décembre 2009) diminuée de 4 230 266 actions propres détenues à la date de distribution, soit 508 700 750 actions.

(4) Sur la base de 382 571 985 actions (capital social au 31 décembre 2008) augmentée de 108 017 212 actions créées lors de l'augmentation de capital du 23 mars 2009 et diminuée de 4 580 419 actions propres détenues à la date de distribution, soit 486 008 778 actions.

(5) Chiffre majoré de 8 641 milliers d'euros, correspondant à la cession de 15 146 actions propres intervenue entre le 1^{er} mars 2008 et le 19 juin 2008 (date de mise en paiement de ce dividende) et à l'émission le 15 mai 2008 de 4 199 902 actions portant jouissance au 01/01/2007 dans le cadre du PEG à effet de levier.

(6) Correspond uniquement au personnel du siège social (hors établissement allemand).



TEXTE INTÉGRAL DES RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2011 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2011 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et détermination du dividende.

L'Assemblée générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2011 s'élève à 1 085 383 514,77 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2011 s'élève à 3 491 198 551,35 euros, formant un total de 4 576 582 066,12 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de prélever, pour être réparties entre les actionnaires :
 - à titre de premier dividende, la somme de 105 344 398,80 euros, conformément à l'article 20 alinéa 4 2° des statuts,
 - à titre de dividende complémentaire, la somme de 547 790 873,76 euros, soit un dividende total de 653 135 272,56 euros * ;
- de reporter à nouveau la somme de 3 923 446 793,56 euros.

Il sera distribué à chaque action ayant jouissance courante un dividende de 1,24 euro intégralement payé en espèces.

Le dividende sera détaché le 11 juin 2012 et mis en paiement à partir du 14 juin 2012.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Montant des dividendes mis en distribution	
		Dividende (en euros)	(revenus distribués) (en euros)
2008	486 008 778	1	486 008 778,00
2009	508 700 750	1	508 700 750,00
2010	524 491 350	1,15	603 165 052,50

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, les revenus distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code.

* À raison d'un dividende de 1,24 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions détenues par la Société n'ouvrant pas droit à dividende et sera ajusté sur la base de la détention effective par la Société à la date du paiement du dividende.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve la convention qui y est énoncée, intervenue le 26 mai 2011 entre la Compagnie de Saint-Gobain et la société Wendel, et relative aux « principes et aux objectifs de leur coopération à long terme »*.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues dans le cadre du projet puis du report de l'introduction en Bourse de Verallia.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve la convention conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et BNP Paribas dans le cadre du projet d'introduction en Bourse de sa filiale, la société Verallia, et approuve les conventions conclues entre la Compagnie de Saint-Gobain et Verallia, dans le cadre du projet puis du report de l'introduction en Bourse de Verallia.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination en qualité d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration, nomme en qualité d'Administrateur M. Jean-Dominique SENARD.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLOT.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLOT.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard GAUTIER.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Bernard GAUTIER.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Frédéric LEMOINE.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Frédéric LEMOINE.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG Audit.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A., 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice ODENT.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice ODENT, domicilié 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

* Le texte de l'Accord entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel figure à la page 29 du présent document.



TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter par la Société ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de leur conservation, de leur transfert par tous moyens, notamment par échanges ou cessions de titres, de leur annulation conformément à la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution gratuite d'actions, de l'attribution d'options d'achat d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, d'opérations de croissance externe, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe par action le prix maximum d'achat à 80 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre

total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2012, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 4 284 000 000 euros, correspondant à 53 550 000 actions acquises au prix de 80 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions découlant de l'opération.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 dans sa neuvième résolution.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions assorties de conditions de performance, dans la limite de 1 % du capital social, cette limite de 1 % constituant un plafond global pour la présente résolution ainsi que pour la quinzième résolution.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit, à son choix, soit à l'achat d'actions existantes de la Société, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3. décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L. 225-185 du Code de commerce, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
4. décide que le nombre total d'options consenties en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce nombre s'imputera celui fixé à la quinzième résolution relative aux attributions gratuites d'actions et que le pourcentage de 1 % fixé à la présente résolution constitue un plafond global et commun visant les options consenties en application de la présente résolution et les attributions gratuites d'actions en application de la quinzième résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration fixera des conditions de performance pour les bénéficiaires, ainsi que les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions et arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des options et le nombre d'options consenties dans les limites ci-dessus ;

6. décide en cas d'octroi d'options d'achat ou en cas d'octroi d'options de souscription, que le prix d'achat ou de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties, par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
8. décide que la durée de validité des options ne pourra excéder une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution ;
9. donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - décider, pour les options consenties aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux options de souscription d'actions conformément à la réglementation en vigueur,
 - à sa seule initiative, en cas d'augmentations de capital, imputer les frais sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - fixer les dates de jouissance des actions nouvelles suite à l'exercice des options,
 - en cas d'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation.
10. prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa dix-neuvième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes assorties de conditions de performance, dans la limite de 0,8 % du capital social, ce plafond s'imputant sur celui fixé à la quatorzième résolution qui constitue un plafond global pour ces deux résolutions.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
3. décide que les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 I du Code de commerce ;
4. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,8 % du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond fixé à la quatorzième résolution relative aux options d'achat ou de souscription d'actions à consentir, et que le pourcentage fixé à ladite résolution constitue un plafond global et commun visant les attributions effectuées en application de la présente résolution et les options consenties en application et dans la limite de la quatorzième résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration fixera les conditions de performance pour les bénéficiaires, étant précisé que le Conseil d'administration aura toutefois la faculté de fixer, pour certains bénéficiaires non dirigeants, un seuil en nombre d'actions au-delà duquel ces conditions de performance s'appliquent, ainsi que les critères d'attribution de ces actions gratuites, désignera les bénéficiaires et déterminera leur identité et le nombre d'actions gratuites attribuées dans les limites ci-dessus ;
6. décide que l'attribution gratuite des actions sera définitive pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement :
 - a) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation, ou
 - b) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;
7. décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation, en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi ;
8. donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition minimale est de deux ans et celles dont la période d'acquisition minimale est de quatre ans,
 - décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation,
 - décider, pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,



- procéder, le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société, durant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient le cas échéant attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées,
 - fixer les dates de jouissance des actions attribuées,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités ;
9. prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa vingtième résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent trente-six millions deux cent cinquante mille euros, soit environ 25 % du capital social.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment aux articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce, et dans l'hypothèse d'une offre publique visée à l'article L. 233-33 alinéa 2 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Compagnie de Saint-Gobain, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Compagnie ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
2. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
3. fixe en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription, à cinq cent trente-six millions deux cent cinquante mille euros,

- b) le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, à un nombre égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
4. décide que le Conseil d'administration, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêts avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des Administrateurs indépendants de la Compagnie de Saint-Gobain, devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons ;
 5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) fixer les conditions d'exercice de ces bons de souscription, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription d'actions, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer,
 - b) d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente délégation, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater le cas échéant l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 6. prend acte que la présente délégation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 dans sa dix-septième résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



« WENDEL ET SAINT-GOBAIN ÉTABLISSENT LES PRINCIPES ET LES OBJECTIFS DE LEUR COOPÉRATION À LONG TERME » (COMMUNIQUÉ DU 26 MAI 2011) (VOIR 4^E RÉSOLUTION PAGES 8, 9 ET 25)

Wendel et Saint-Gobain notent avec satisfaction que les accords conclus en mars 2008 ont permis à Saint-Gobain de se développer dans un cadre favorable. La présence de représentants de Wendel au sein du Conseil d'administration de Saint-Gobain, la création du Comité Stratégique et la qualité des échanges intervenus ont permis l'établissement d'un dialogue fructueux et d'une gouvernance efficace, et sont de nature à favoriser le développement du Groupe Saint-Gobain sur le long terme.

Wendel, en sa qualité de premier actionnaire, et Saint-Gobain, par l'accord de son Conseil d'administration, ont donc souhaité confirmer les principes clairs de gouvernance dans un esprit de continuité tout en marquant une nouvelle étape dans la coopération stratégique et le dialogue régulier entre les deux Groupes.

Wendel et Saint-Gobain réitèrent leur adhésion aux principes suivants :

- le soutien à la stratégie approuvée par le Conseil d'administration mise en œuvre par sa Direction Générale ;
- le respect de l'indépendance du Groupe Saint-Gobain et l'égalité de traitement de tous les actionnaires ; et
- la stabilité actionnariale, la contribution de Wendel aux projets du Groupe et son engagement à long terme.

Wendel et Saint-Gobain affirment leur volonté de mettre en œuvre le modèle de développement défini par le Conseil d'administration de Saint-Gobain au service d'une ambition claire, celle d'être la référence tout en marquant une nouvelle étape dans la coopération stratégique et le dialogue régulier entre les deux Groupes.

Le modèle de croissance de Saint-Gobain s'articule principalement autour de trois piliers : les Produits pour la Construction, la Distribution Bâtiment et les Matériaux Innovants qui, chacun, apporte au Groupe des facteurs spécifiques et qui, ensemble, serviront de leviers de croissance notamment par des acquisitions ciblées.

Le Pôle « Produits pour la Construction » apporte au Groupe, outre une implantation géographique mondiale très large y compris dans les pays émergents, une expertise technique de pointe, notamment en matière d'économies d'énergie, servant d'appui au développement des autres métiers du Groupe dans le monde. Les produits et les solutions de construction du Pôle permettent également au Groupe de répondre aux besoins en forte croissance des pays émergents, créés par le développement démographique et économique et la rapide urbanisation, et aux besoins des économies matures de solutions pour l'habitat durable.

Le Pôle « Distribution Bâtiment » contribue à l'ensemble du Groupe par la connaissance intime des clients et des tendances des marchés sur laquelle il repose. Ses leviers de croissance sont les nouveaux formats et les nouveaux pays.

Le troisième Pôle, « Matériaux Innovants », comprenant le Vitrage et les Matériaux Haute Performance, favorise l'accès à l'innovation, mais aussi aux pays émergents. Il joue un rôle de tête de pont technologique pour l'ensemble du Groupe grâce notamment à un portefeuille varié de matériaux, de brevets et de procédés qui ont des applications dans différents secteurs et qui pourront être utilisés dans l'habitat de demain.

À l'horizon 2015, le Groupe s'est fixé le 15 novembre 2010 les objectifs suivants :

- un rythme de croissance interne supérieur à la moyenne historique du Groupe, complété par une croissance externe ciblée ;
- une augmentation de la rentabilité du Groupe au-delà de la moyenne historique ;
- l'achèvement du recentrage sur l'habitat et le désengagement du Pôle Conditionnement (Verallia) ;
- le renforcement du positionnement du Groupe sur les solutions à forte valeur ajoutée ;
- l'accélération du développement du Groupe en Asie et pays émergents.

La mise en œuvre de cette stratégie se fera dans le respect d'une grande discipline financière et d'une politique claire de retour à l'actionnaire.

En ce qui concerne la gouvernance du Groupe, le Conseil d'administration de Saint-Gobain compte aujourd'hui trois représentants de Wendel sur seize Administrateurs et cette représentation sera maintenue. Si Wendel venait à détenir moins de 10 % des droits de vote de Saint-Gobain, sa représentation au Conseil d'administration serait ramenée à un seul Administrateur. De plus, un Administrateur représentant Wendel a été nommé à chacun des Comités du Conseil d'administration de Saint-Gobain, Wendel y joue pleinement son rôle et cette participation sera maintenue.

Wendel et la Direction Générale se concerteront en temps utile, notamment sur tout projet de résolution destiné à être présenté aux Assemblées générales d'actionnaires. Aucun des deux Groupes ne diffusera de communiqué ni ne prendra de position publique concernant l'autre sans l'en avoir préalablement informé.

Wendel confirme qu'elle n'entend pas faire évoluer sa participation, détenue directement ou indirectement, seule ou de concert, au-delà de 21,5 % du capital de Saint-Gobain. Cette disposition ne s'appliquera pas en cas (i) de réduction du nombre d'actions de Saint-Gobain ou d'acquisition par Saint-Gobain de ses propres actions, Wendel conservant le nombre d'actions détenues au préalable, ou (ii) de distribution d'un dividende en actions entraînant une relution de Wendel. Toutefois, ces dispositions concernant l'évolution de la participation de Wendel cesseront de s'appliquer en cas de franchissement du seuil de 11 % du capital de Saint-Gobain par tout autre actionnaire agissant seul ou de concert ou en cas de dépôt d'une offre publique visant Saint-Gobain. Enfin, Wendel est d'accord pour ne pas s'associer à une offre publique dont les termes ne seraient pas approuvés par le Conseil d'administration de Saint-Gobain, pour s'abstenir de toute démarche de nature à provoquer, encourager ou favoriser la réussite d'une telle offre publique ainsi que pour s'abstenir de la recommander publiquement, étant précisé que Wendel demeurera libre d'apporter tout ou partie de ses titres si une offre survient néanmoins.

Wendel partage le désir de Saint-Gobain de favoriser un actionnariat stable et de qualité. En conséquence, dans le cas où Wendel envisagerait de transférer, en une ou plusieurs fois, des titres représentant au moins 5 % du capital de Saint-Gobain, à un nombre limité d'acquéreurs, Wendel informera la Direction Générale de Saint-Gobain de son intention. La Direction Générale de Saint-Gobain disposera alors d'une semaine pour faire, pour une durée raisonnable, une proposition d'acquisition par un tiers ou par Saint-Gobain des titres dont la vente est envisagée. Après discussions entre les deux Présidents, Wendel pourra retenir cette proposition ou poursuivre une offre alternative dont elle jugerait de bonne foi les caractéristiques financières et stratégiques importantes plus conformes à ses intérêts. Saint-Gobain pourra demander à Wendel de lui faire rencontrer préalablement le ou les acquéreurs qu'elle aurait identifiés. En tout état de cause, la Direction Générale de Saint-Gobain et Wendel feront leurs meilleurs efforts pour contribuer à la réussite de la transaction réalisée dans un esprit de coopération et de partenariat. Enfin, en cas d'offre publique sur Saint-Gobain, ce droit de première offre ne s'appliquera pas pour l'apport par Wendel de titres Saint-Gobain à une offre publique déclarée conforme par l'autorité de marché.

Les éléments décrits ci-avant constituent un socle favorable pour le développement à long terme du partenariat entre Saint-Gobain et son premier actionnaire, Wendel. Il est entendu que dans le cas improbable où Wendel constaterait un différend avec la majorité du Conseil d'administration de Saint-Gobain, sur un sujet jugé d'importance, Wendel et Saint-Gobain feraient leurs meilleurs efforts pour définir en commun dans un délai d'un mois une solution amiable permettant à Wendel de continuer à jouer son rôle au sein du Conseil. Une demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour d'une Assemblée générale de Saint-Gobain, émanant de Wendel et n'ayant pas reçu l'accord du Conseil d'administration constituerait, bien entendu, un différend d'importance. Si le désaccord subsistait, Wendel et Saint-Gobain seraient libérés de toutes leurs obligations mentionnées dans le présent texte et les Administrateurs représentant Wendel seraient amenés à quitter le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les engagements prévus ci-dessus s'appliqueront pour une période de 10 ans à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2011.



POUR TOUT **RENSEIGNEMENT** SUR LE GROUPE

**LA DIRECTION DE LA
COMMUNICATION FINANCIÈRE
EST À VOTRE DISPOSITION :**

par téléphone :  **N° Vert 0 800 32 33 33**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

par courrier : **COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**
Direction de la Communication Financière
Les Miroirs
92096 La Défense Cedex

par e-mail : actionnaires@saint-gobain.com

Internet : www.saint-gobain.com



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

À adresser exclusivement à **votre intermédiaire financier** chargé de la gestion de vos titres

Je soussigné(e) :

PRÉNOM et NOM :

ADRESSE :

propriétaire de actions SAINT-GOBAIN sous la forme :

☐ **nominative pur** ⁽¹⁾ ;

☐ **au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte chez** ⁽²⁾ :

demande que me soit adressé le Rapport annuel sur l'exercice 2011 déposé à l'AMF comme document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain ⁽³⁾.

(1) Inscrites en compte chez BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, teneur de votre compte-titres.

(2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte-titres.

(3) Le document de référence est mis en ligne sur le site Saint-Gobain : www.saint-gobain.com.

À : le : 2012

Signature

NOTA :

1/ Le Rapport annuel sur l'exercice 2011 déposé à l'AMF comme document de référence, complété par les renseignements contenus dans le présent document et le formulaire unique de demande de carte, de procuration ou de vote par correspondance, contient les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

2/ L'avis de réunion comprenant les informations prévues à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 30 mars 2012.

3/ Les informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société : www.saint-gobain.com, rubrique : Assemblée générale 2012, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 17 mai 2012.



COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

SA AU CAPITAL DE 2 144 819 736 €

SIÈGE SOCIAL : LES MIROIRS, 18, AVENUE D'ALSACE - 92400 COURBEVOIE

